

Concept de sélection d'escalade sportive aux Jeux Olympiques de Tokyo 2020*

Addendum après le report des JO en 2021 :

- Point 2 : [Date de la manifestation](#)

* La désignation « Jeux Olympiques d'été de Tokyo 2020 » sera également utilisée pour l'événement de 2021.

Version : 1.0

Pour faciliter la lecture, il a été décidé de renoncer à la forme féminine dans la désignation des personnes. Toutes les désignations de personnes s'appliquent par analogie aux personnes du sexe féminin. En cas de divergence, la version signée prévaut sur les autres versions

1 Base

Le présent concept de sélection se fonde sur les Directives relatives à la performance de Swiss Olympic pour les Jeux Olympiques de Tokyo 2020 – « Viser la performance et battre ses records » ainsi que sur le système de qualification (« Qualification System ») défini par le CIO et la fédération internationale.

2 Date de la manifestation

Jeux Olympiques d'été Tokyo 2020 : **23.07. – 08.08.2021**

Calendrier détaillé des compétitions : <https://tokyo2020.org/fr/calendrier/>

3 Nombre de participants/quota

3.1 Quota attribué par le CIO

Les directives de la FI s'appliquent, notamment :

- 20 femmes et 20 hommes au total, dont max. 2 personnes de chaque sexe par CNO
- Les places de quota sont **nominatives**.

3.2 Conditions de qualification selon les directives de la fédération internationale/du CIO

Les dispositions du règlement de la fédération internationale/du CIO selon « QUALIFICATION SYSTEM – GAMES OF THE XXXII OLYMPIAD – TOKYO 2020, INTERNATIONAL FEDERATION OF SPORT CLIMBING (IFSC) » font foi.

4 Sélections

4.1 Dispositions générales

Les sélections définitives sont décidées par la Commission de sélection de Swiss Olympic.

4.2 Période de sélection et compétitions qualificatives

Toutes les compétitions définies par la fédération se déroulant dans la période mentionnée ci-dessous servent à la fédération pour l'évaluation et la justification de la demande de sélection envoyée à Swiss Olympic.

Période de sélection : 1 avril 2019 – 28 mars 2020

Compétitions fixées par la fédération nationale :

- IFSC Climbing Worldcup (B) 2019 – Meiringen (SUI), Moskau B+S (RUS), Chongqing B+S (CHN), Wujiang B+S (CHN), München (GER), Vail (USA)
- IFSC Climbing Worldcup (L) 2019 – Villars L+S (SUI), Chamonix L+S (FRA), Briançon (FRA), Kranj (SLO), Xiamen L+S (CHN), Inzai (JPN)
- IFSC Climbing World Championships - Hachioji (JPN) 2019, 10 – 21 août 2019
- IFSC Olympic Qualifying Event - Toulouse (FRA) 2019, 28 novembre– 1. décembre 2019
- European Championship - Moskau (RUS) 2020, 21-28 mars 2020

Si une compétition qualificative prévue est annulée, la fédération peut, en accord avec Swiss Olympic, en choisir une nouvelle dont les conditions permettent d'atteindre les minima. Si le niveau d'une compétition qualificative est trop faible, Swiss Olympic peut, en accord avec la fédération concernée, la déclasser ou en modifier les critères de sélection.

4.3 Critères de sélection

Les critères principaux (par discipline) suivants doivent être atteints afin que l'athlète puisse être proposé :

- Obtention directe d'une place de quota (sans réattribution)
- Evaluation positive des critères supplémentaires suivants

Pour les compétitions citées au point 4.2, les « RÈGLES SPÉCIALES POUR LA SAISON 2019 ÉLITE » du Club Alpin Suisse s'appliquent également.

Un athlète qui atteint les minima n'est pas automatiquement sélectionné pour les Jeux Olympiques de Tokyo 2020.

Si un pays ne profite pas de la totalité de son quota d'athlètes, la réattribution de ce dernier n'est pas systématique. Une place réattribuée (« Reallocation ») ne peut être occupée que par un athlète remplissant les critères de sélection.

Critères supplémentaires

- Jugement de l'entraîneur
- Courbe de forme
- Etat de santé
- Potentiel de réussite pour Tokyo 2020 et Paris 2024

4.4 Sélection anticipée

Si un athlète satisfait les exigences de performance suivantes, la Commission de sélection peut le proposer pour une sélection anticipée :

- Obtention d'une place de quota nominative lors des CM de Tokyo 2019 (10-21.08.2019) ou lors du Combined Event de Toulouse 2019 (28.11-01.12.2019).

4.5 Clause médicale

Les athlètes à potentiel reconnu de médailles ou de diplômes peuvent exceptionnellement bénéficier d'une dérogation pour raisons médicales.

Un certificat médical doit être fourni **directement** après la survenue de la blessure/maladie. La fédération propose en même temps à Swiss Olympic d'autres compétitions qualificatives équivalentes ou d'autres critères de sélection.

4.7 Commission de sélection

La *commission de sélection* de la *fédération* se compose de :

- Hanspeter Sigrist, Chef Sport de compétition Swiss Climbing (présidence)
- Matthias Baumberger, chef du domaine Sports de montagne
- Kevin Hemund, Responsable de la relève et entraîneur national Swiss Climbing

La *Commission de sélection de Swiss Olympic* se compose de :

- Ralph Stöckli, Chef de Mission (présidence)
- Jürg Stahl, Président Swiss Olympic
- Ruth Wipfli-Steinegger, membre du Conseil exécutif de Swiss Olympic
- Ueli Kurmann, membre du Conseil exécutif de Swiss Olympic et de la commission des athlètes

La Commission de sélection de Swiss Olympic veille à ce que les propositions de sélection de la fédération prennent en compte et respectent les critères et directives susmentionnés, et approuve définitivement les sélections soumises par la fédération.

5 Communication

Le concept de sélection est établi et signé en deux exemplaires. Le concept est publié pour l'été 2019, après approbation du chef d'équipe, et en même temps que les documents des autres spécialités sportives. Cette communication est effectuée via une conférence de presse et via Internet.

La fédération s'assure que les athlètes concernés ont eu connaissance du concept de sélection, l'ont vu et lu.

Après que la Commission de sélection de Swiss Olympic ait approuvé la sélection, le Chef de Mission en informe le chef d'équipe verbalement, qui transmet la décision aux athlètes également verbalement, et cela même en cas de décision défavorable. Le Chef de Mission et le chef d'équipe conviennent du moment où le communiqué sera préparé et publié par Swiss Olympic. La communication interne à la fédération est quant à elle du ressort du chef d'équipe, qui doit respecter la date et l'heure de l'embargo.

6 Calendrier

- Début de la période de sélection (selon 4.2) : 01.04.2019
- Fin de la période de sélection (selon 4.2) : 28.03.2020
- Sélection anticipée éventuelle : 2 semaines après les CM 2019 (10-21.08.2019) ou 2 semaines après la compétition de qualification 2019 (28.11-01.12.2019)
- Décision du quota attribué par la fédération internationale : Dans un délai de 5 jours après les CM 2019, la compétition de qualification 2019 et les CE 2020.
- Confirmation par Swiss Olympic des athlètes participants à la fédération internationale : 01.05.2020
- Envoi de la demande de sélection par la fédération à Swiss Olympic : 27.04.2020
- Date officielle de sélection : 29.04.2020